

[Text]

for this reason that I would suggest to you if anything at all came from this meeting, if you once and for all dispel or lay out your position in a policy paper and state exactly what your aims and ambitions are, how do you interpret this self-government of which you speak? Maybe you should give it a different name, because as parliamentarians we understand government to be the lawmakers of the land. Surely you do not want to live under different laws because we could have a great conflict. We could go into the reservation and murder your people and they would not be penalized in the same way as if you were to kill a white man or something like that. Surely there will not be that. Then when you have established this self-determining government, you have to itemize what this government is to do and then you want to state in your policy paper what relationship you envisage for this government of yours with the government that we represent. And you have to state whether you consider the Indian people of Canada to be citizens of Canada or citizens of something else. I think that there are a lot of us here gravely concerned about this thing who would offer our help if you wanted it, but I am sure that you have sufficient people on your staff that are native people that could work out a policy of that nature. But I see that it is high time that we have such a statement and a policy because the confusion exists.

Mr. Watson: Mr. Chairman, Mr. Oberle's point is very well taken. I would just like to caution—and this caution was inherent in what Mr. Oberle said—that all of us here at this table are in favour of the Indian people of Canada taking into their hands their own destinies, certainly in the sense that I described—education, the whole way you run your own lives.

One of the dangers, however, is that if you create a public impression that your ultimate aim is something else much further, the fears that Mr. Oberle has been expressing, then you end up with a public reaction which is not useful to anyone. And I think it is certainly part of our duty here as a committee to help the Canadian public understand the needs of the Indian people. Brutally, the Canadian public I do not think still understand in the majority the real needs that exist for change in many of the policies that affect our Indian people. And this is part of our duty here as members of parliament, and in this Committee in particular.

Mr. Oberle: Basically, Mr. Chairman, if you permit me for one minute, the Indian Act is the offender and caused this confusion because we are dealing with native people in a different way from which we are dealing with other groups and we are not allowing self-determination of native people. The Indian Act says that you cannot make any decision of your own; we have to tell you through the agents, through the Minister, what you can do with your land, with the money that you have earned from leases of your land, and everything has to go through the Indian agent. What you want is to determine yourself what you are to do with your holdings and how you are to deal with

[Interpretation]

qu'il y a cette confusion. Je crois que le ministre est peut-être confus, de même que le gouvernement. Ici ce comité est absolument confus. Je sais que vous ne misez pas à avoir un gouvernement séparé à l'intérieur du Canada. Je crois que vous voulez être des Canadiens possédant des droits spéciaux et une reconnaissance spéciale. La phrase «citoyens-plus» a été employée. C'est pourquoi je vous demande si, s'il ne ressortait quelque chose de ce comité, si vous faites savoir votre position et mettez votre politique sur papier, en disant exactement quels sont vos buts et vos ambitions, comment entrevoyez-vous ce gouvernement autonome dont vous parlez? Peut-être devriez-vous lui donner un nom différent. En tant que membres du Parlement, nous croyons que le gouvernement établit les lois du pays. Vous ne voulez sûrement pas avoir des lois différentes. Il pourrait y avoir un grand conflit. Nous pourrions aller à la réserve et tuer vos gens. Ils ne seraient pas pénaliser de la même façon que si vous aviez tué un homme blanc, ou quelque chose du genre. Ce ne serait sûrement pas le cas. Alors après avoir établi ce gouvernement autonome, vous devez indiquer ce que va faire le gouvernement. Et alors dans l'exposé de votre politique vous devez dire quelles relations vous entrevoyez entre votre propre gouvernement et celui que nous représentons. Et vous devez aussi dire si vous considérez les Indiens du Canada comme des citoyens du Canada, ou des citoyens d'autre part. Je crois qu'il y a un bon nombre de gens ici qui se préoccupent beaucoup de ce sujet. Ils vous offriraient leur aide si vous en aviez besoin. Cependant je suis certain que le personnel de votre groupe est assez nombreux pour instituer une politique de ce genre. Cependant je m'aperçois qu'il est grand temps d'avoir une telle déclaration et une telle politique. La confusion existe.

M. Watson: Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec le point de M. Oberle. J'aimerais cependant faire une mise en garde. Il a trait à ce que M. Oberle a dit. Selon lui, ceux d'entre nous qui sont assis à cette table sont d'accord pour que les Indiens du Canada prennent leur propre destinée en main. En tout cas certainement dans le domaine de l'éducation, vous vous suffisez à vous-même.

Cependant l'un des dangers est que vous créez parmi le public l'impression que votre but premier vise beaucoup plus haut. C'est ce que M. Oberle a dit. Dans ce cas, vous pourriez vous retrouver devant une réaction du public, ce qui n'est utile à personne. Et je crois qu'il est certainement de notre devoir en tant que comité d'aider le public du Canada à comprendre les besoins des Indiens. Je ne crois pas que le public canadien comprenne encore qu'il faut changer bien des politiques qui concernent nos Indiens. Et cette tâche nous incombe en tant que membres du gouvernement et spécialement ce comité.

M. Oberle: Au départ, monsieur le président, si vous m'accordez une minute, cette confusion provient en partie de la Loi sur les Indiens. Nous considérons différemment les Indiens et les autres groupes ethniques du Canada. Ils ne peuvent agir d'eux-mêmes. La Loi sur les Indiens stipule que vous ne pouvez prendre aucune décision par vous-même. Vous devez nous faire part par l'entremise des agents, du ministre, ce que vous pouvez faire de votre terre, avec l'argent que vous avez gagné en la louant. Tout cela par l'entremise de l'agent indien. Vous voulez déterminer vous-même ce que vous allez faire de vos biens et la façon dont vous allez traiter avec chaque ministère du